

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est rendu en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELALEUF Alain.

Présents : M. DELALEUF Alain, Maire, M. MALATRAIT Denis et Mme GAUDRY Christiane, adjoints. Mmes CORNILLON Danielle, FORCHERON Chantal, PASCAL Angéline, SOUILLARD Jocelyne et MM. BERTRAND Régis et SONIER Bernard, conseillers municipaux.

Excusés : Mme NIVON Marie-Line et M. MARON Gilbert (pouvoir à M. MALATRAIT Denis), adjoints, Mme WOJTKIEWICZ Hélène, MM. BOENOVEC Yvan (pouvoir à M. SONIER Bernard), CHOMEL Laurent et POIZAT Cédric (pouvoir à Mme GAUDRY Christiane), conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme CORNILLON Danielle.

Le compte rendu de la séance du 9 janvier 2018, n'a fait l'objet d'aucune observation.

N° 2018/05 - DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER DES BIENS

Trois déclarations d'intentions d'aliéner des biens sont présentées au Conseil Municipal, elles concernent :

- Biens situés 45 route du St Joseph, cadastrés section A n° 509.
- Bien situé 2 rue du Lt-Colonel Meyrand, cadastré section A n° 833.
- Bien situé 65 chemin bois de Biennier, cadastré section B n° 1485.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas faire application de son droit de préemption urbain sur les biens cités ci-dessus.

N° 2018/06 - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR DES CLOS ET DE LA RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MEYRAND – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE MONSIEUR LE PREFET DE L'ARDECHE DANS LE CADRE DE LA DETR OU DU FSIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 août 2017, le lancement et l'estimation financière à hauteur de 683.581 € (sans les imprévus), du projet d'aménagement des espaces publics du secteur des clos et de la rue du Lieutenant-Colonel Meyrand ont été approuvés.

Il convient de solliciter une aide financière auprès de Monsieur le Préfet de l'Ardèche au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (**DETR**) ou du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (**FSIL**).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** un soutien financier de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, à hauteur de 30 % du montant global hors taxe, dans le cadre de la DETR ou du FSIL.
- **Valide** le plan de financement joint à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

N° 2018/07 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LES DOSSIERS CNRA CL

Dans le cadre d'une mission facultative, la commune a passé une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche, le 15 décembre 2015, pour toute tâche en matière de retraite et d'invalidité liée à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), pour la période 2015/2017 et arrivant à échéance au 31 décembre 2017.

Il convient de signer un avenant de prorogation à celle-ci jusqu'au 31 décembre 2018, dans l'attente d'une nouvelle convention à intervenir entre la caisse des dépôts et consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL et le centre de gestion de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant présenté,
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que la prochaine convention à intervenir pour une nouvelle période de 3 ans.

N° 2018/08 - LOCATIONS ET MISES A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITIONS COMMUNALE

Monsieur le Maire communique au conseil municipal une demande d'occupation de la salle d'expositions communale, pour une exposition de peinture. Afin de pouvoir répondre à cette demande, il convient de fixer les modalités d'utilisation de cette salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que cette salle pourra être mise à disposition gratuitement, pour des expositions uniquement :
 - Aux associations dont le siège est située à Andance.
 - A la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.
- **Décide** qu'elle pourra être louée, pour des expositions uniquement :
 - Aux associations dont le siège n'est pas situé sur la commune.
 - Aux particuliers.
- **Fixe** les tarifs de location de la façon suivante :
 - 30 € pour deux semaines.
 - 50 € par mois.
- **Fixe** à 30 € les arrhes versées au moment de la réservation et à 500 € le dépôt de garantie. Celui-ci sera conservé par la régie, pendant toute la durée d'occupation et encaissé en cas de dégâts éventuels. Dans le cas contraire, il sera restitué aux utilisateurs après l'état des lieux de sortie.
- **Valide** le règlement d'utilisation de cette salle.

N° 2018/09 - PRISE EN CHARGE EN INVESTISSEMENT D'UNE FACTURE D'ACQUISITION D'UN MONTANT HT INFÉRIEUR A 500 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2), les biens dont la valeur est inférieure à 500 € mais ayant un caractère de durabilité et de consistance suffisant, peuvent être imputés en section d'investissement par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

C'est le cas pour les séparations de toilettes installées à l'école maternelle et dont la facture globale HT est de 456 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Dit que cette dépense doit être imputée en dépenses d'investissement du fait qu'elle apporte une plus-value au bien et contribue à améliorer sa valeur patrimoniale. Précise que ces séparations de toilettes ont été fixées au mur.

N° 2018/10 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Contrat Unique d'Insertion se termine le 30 avril 2018 et qu'il ne pourra pas être renouvelé. Etant donné qu'il faut recruter une personne pour conduire la balayeuse intercommunale qui doit être livrée prochainement, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- 1 – **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – **De créer** à compter du 1^{er} mai 2018 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet.
- 3 – **L'échelonnement** indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – **De compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

N° 2018/11 - MUTUALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COMMUNES D'ANDANCE, ANDANCETTE, CHAMPAGNE, ST DESIRAT ET ST ETIENNE DE VALOUX.

Préambule

La mutualisation des services et des moyens recoupe différents dispositifs tendant à la rationalisation des dépenses et à la réalisation d'économies d'échelle. Aux termes de

l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par délibérations les affaires de la commune.

Cette compétence générale offre au conseil municipal la possibilité d'intervenir dans tout domaine, dans un but d'intérêt public local, sous réserve que ces compétences ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques. La commune étant libre de choisir le mode de gestion de ses services publics, elle peut faire appel au concours d'une autre collectivité pour assurer un service public sur la base d'une entente intercommunale par exemple.

Il en résulte donc que des ententes intercommunales peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission de service public, que ce soit en termes de matériels ou de personnels.

Le projet de mutualisation

Les communes d'Andance, Andancette, Champagne, St Désirat et St Etienne de Valoux souhaitent travailler en commun pour la gestion des équipements sportifs afin de :

- Affirmer un bassin de vie.
- Créer du lien social.
- Rendre accessibles les équipements à toutes les associations et écoles du territoire avec des conditions partagées et équitables.
- Faire tourner des évènements associatifs sur l'ensemble du territoire.
- Préparer l'avenir.

Pour concrétiser ce projet, elles souhaitent mettre en place une entente intercommunale pour la gestion de leurs équipements sportifs.

Dans un premier temps, l'entente portera sur le fonctionnement seul (exception faite des dépenses de personnel et du coût des contrôles réglementaires) et sur les équipements suivants :

- Gymnase d'Andance.
- Stade de football d'Andancette.
- Stade de football de Champagne.

Les montants et pourcentages de participation des communes sont les suivants :

Commune	Année N1		Année N2		Année N3 à N6	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Andance	15 318 €	52.85 %	15 318 €	51.05 %	15 318 €	49.37 %
Andancette	3 320 €	11.46 %	4 342 €	14.47 %	5 364 €	17.29 %
Champagne	4 280 €	14.77 %	4 280 €	14.26 %	4 280 €	13.79 %
St Désirat	4 753 €	16.40 %	4 753 €	15.84 %	4 753 €	15.32 %
St Etienne de Valoux	1 311 €	4.52 %	1 311 €	4.37 %	1 311 €	4.23 %
TOTAL	28 982 €	100 %	30 004 €	100 %	31 026 €	100 %
Marges dégagées	6 063 €		7 085 €		8 107 €	

La convention fixe les modalités de reversement entre les communes.

Chaque commune conserve la maîtrise de ses choix d'investissement sur ces équipements, tant dans leur nature que dans leur coût.

Dans un second temps, l'entente pourra être élargie si les communes le souhaitent à d'autres équipements sportifs (tennis, boules) et à la partie investissement.

Le Conseil municipal de la commune d'Andance :

Vu les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5221-1 et suivants,

Vu le projet de convention de l'entente,

Considérant la possibilité pour les communes d'Andance, Andancette, Champagne, St Désirat et St Etienne de Valoux de conventionner sous la forme d'une entente intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet d'entente intercommunale tel que décrit ci-dessus et les termes de la convention liée.
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de l'entente intercommunale avec les communes d'Andance, Andancette, Champagne, St Désirat et St Etienne de Valoux, relatif à la mutualisation d'équipements sportifs.
- **Désigne** :
 - Monsieur Denis MALATRAIT.
 - Monsieur Bernard SONIER.
 - Mme Angéline PASCAL.

Pour participer à la conférence mise en place pour cette entente intercommunale.

INFORMATIONS :

- Communauté de communes Porte de DrômArdèche :
 - Schéma de mutualisation : convention fixant les conditions de mutualisation avec les communes.
 - Service ADS (Application du Droit des Sols) : bilan 2017.
- Sécurisation de la colline du Châtelet.
- La Poste.
- Commissions municipales.

NOM PRENOM	SIGNATURE	POUVOIR
DELALEUF Alain		
MALATRAIT Denis		
NIVON Marie-Line		
MARON Gilbert		

GAUDRY Christiane		
BERTRAND Régis		
BOENOVEC Yvan		
CHOMEL Laurent		
CORNILLON Danielle		
FORCHERON Chantal		
PASCAL Angéline		
POIZAT Cédric		
SONIER Bernard		
SOUILLARD Jocelyne		
WOJTKIEWICZ Hélène		